LES BRÈVES DU CCAS

N°10 **NOVEMBRE 2025**

Novembre : entre solidarité, partage et convivialité

Le mois de novembre s'installe avec ses couleurs d'automne, ses soirées plus longues et son lot d'évènements marquants. C'est une période riche en rencontres et en émotions, où la convivialité et la solidarité se mêlent au cœur de la vie locale. Novembre débute par un temps de recueillement avec la **cérémonie du 11 novembre,** en mémoire de l'Armistice de 1918. Du 17 au 23 novembre, la **Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées** met en lumière les initiatives favorisant l'inclusion professionnelle ; l'occasion de rappeler l'importance de l'égalité des chances et de la diversité au sein du monde du travail. Comme chaque année, le troisième jeudi de novembre est placé sous le signe de la bonne humeur avec l'arrivée du **Beaujolais Nouveau** : une occasion conviviale de se retrouver autour d'un verre et de célébrer l'amitié et la gourmandise, le 22 novembre à l'Hôtel de Ville, sur inscription. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Le 25 novembre est la **Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.**

Novembre, c'est aussi la préparation du **Téléthon**, un grand rendez-vous de la solidarité nationale au profit de la recherche médicale.

À vos agendas, la Ville de Gagny et le CCAS organisent différentes manifestations consultables sur le site de la Ville : tout au long du mois, la Médiathèque accueille l'exposition « ***Violences, elles disent non*** », un temps fort de sensibilisation contre les violences faites aux femmes ; à vos souliers pour un **thé dansant** le 4 novembre en Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville ; au Club Raymond Valenet, un déjeuner spécial « **Beaujolais Nouveau** » est proposé le 20 novembre ; la fin du mois, le 28 novembre, un moment festif : le **Bal du Téléthon ;** et le 30 novembre, **l'ouverture du Village de Noël** au parc Courbet.

Pour toute information sur les manifestations du CCAS, contacter le 01 56 49 23 40.

Activités et loisirs seniors

Dès le 3 novembre 2025, la Carte Loisirs Seniors du CCAS pour l'année 2026 sera disponible.

Les retraités, âgés de 60 ans et plus, qui souhaitent participer aux activités et aux loisirs du CCAS, ont **rendez-vous le lundi 3 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h, aux salons situés à l'entrée de l'Hôtel de Ville** pour obtenir la Carte Loisirs CCAS et réserver les activités. La carte est délivrée après paiement de la cotisation de l'ordre de 25 €.

Le programme des activités 2026 est disponible au CCAS.

Chaque détenteur de la Carte Loisirs CCAS a accès à 2 activités sportives et **2 activités loisirs, au choix, dans la limite des places disponibles.**

Activités sportives :
Tennis de Table,
Marche ballade,
Marche active,
Randonnée canine (nouveauté 2026),
Yoga,
Swiss-Ball (nouveauté 2026),
Gymnastique,
Gymnastique douce,
Stretching,
Tennis,
Natation.

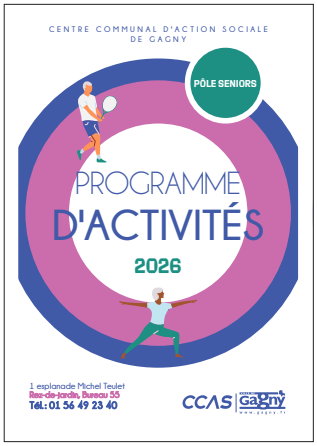

Activités loisirs :
Peinture chinoise,
Jardinage,
Anglais,
Couture,
Peinture,
Danse rétro,
Danse de salon.

Emploi : licenciement et rupture conventionnelle

Le licenciement est une rupture unilatérale du contrat de travail à l'initiative de l'employeur. Un licenciement ne peut être engagé sans cause réelle et sérieuse. Raison pour laquelle, la procédure de licenciement est strictement encadrée par le code du travail et est assortie de motifs et d'indemnités particuliers.

Pour rompre un Contrat de Travail à Durée Indéterminée, l'employeur a le droit de licencier, mais uniquement pour un motif réel et sérieux (article L1232-1 du Code du travail) : **licenciement personnel** pour motif disciplinaire (faute), insuffisance professionnelle, inaptitude médicale, etc. ou **licenciement économique :** difficultés économiques, mutations technologiques, réorganisation nécessaire à la sauvegarde de l'entreprise. L'employeur choisit la date de rupture, tant que la procédure est respectée, et le salarié doit exécuter un préavis (sauf dispense ou faute grave/lourde). En cas de faute grave ou lourde, l'employeur peut mettre le salarié à pied immédiatement (sans préavis ni indemnité). L'employeur doit impérativement respecter le formalisme légal sous peine de voir le licenciement annulé ou requalifié.

Le motif du licenciement doit être réel (objectif et vérifiable) et sérieux (assez grave pour justifier la rupture). Le licenciement abusif ou discriminatoire est interdit. L'employeur doit adresser une convocation à un entretien préalable par lettre recommandée ou remise en main propre ; le courrier doit mentionner l'objet, la date, le lieu et la possibilité d'être assisté. Il doit respecter un délai minimum de 5 jours ouvrables entre réception et entretien. Au cours de l'entretien préalable, le salarié peut se défendre et présenter des arguments. La notification du licenciement doit être adressée par lettre recommandé avec accusé de réception, expédiée au plus tôt 2 jours après l'entretien et doit exposer clairement le ou les motifs. La durée du préavis est calculée en fonction de l'ancienneté ou de la convention collective ; elle n'est pas due en cas de faute grave ou lourde. L'employeur doit remettre les documents de fin de contrat : certificat de travail, attestation France Travail et solde de tout compte.

Le versement des indemnités de licenciement correspond à l'indemnité compensatrice de préavis, si non exécuté par le salarié ou dispensé par l'employeur et l'indemnité compensatrice de congés payés (pour les jours acquis et non pris).

> ***La rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié de rompre d'un commun accord un Contrat à Durée Indéterminée.***

Si l'employeur ne respecte pas la procédure ou le motif, le salarié peut saisir le conseil de prud'hommes. Il peut y avoir un risque de condamnation à verser des dommages et intérêts ; dans le cas où le licenciement est nul (discrimination, harcèlement, maternité…), la réintégration est possible avec les salaires dus.

La rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié de rompre d'un commun accord un Contrat à Durée Indéterminée. Une procédure spécifique doit être respectée : entretien(s), respect des délais de procédure, demande d'homologation par l'administration. La convention de rupture signée entre l'employeur et le salarié prévoit les conditions de rupture et l'indemnité spécifique. L'indemnité spécifique est au minimum égale à l'indemnité légale de licenciement. Après une rupture conventionnelle, le salarié peut percevoir des indemnités de France Travail.

L'employeur comme le salarié ne peut pas imposer une rupture conventionnelle. La convention de rupture doit indiquer la date de fin de contrat et les indemnités. Un délai de rétractation de 15 jours calendaires est notifié ; la date de rupture du contrat de travail est fixée au plus tôt au lendemain du jour de l'homologation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP). Aucun préavis n'est fixé dans le cadre d'une rupture conventionnelle. L'employeur doit remettre les documents suivants : certificat de travail, attestation France Travail et solde de tout compte.

Les frais de succession

À compter du 13 novembre 2025, une nouvelle loi modifie l'application des frais bancaires de succession. Cette réforme montre davantage de transparence et d'équité, tout en protégeant réellement les héritiers, particulièrement lors des moments douloureux liés à la perte d'un proche.

Désormais, les familles pourront mieux anticiper le coût de la **clôture des comptes du défunt** et bénéficier d'une gestion plus juste, surtout lorsque la succession est simple ou que le montant transmis reste modeste. La nouveauté est dans le **plafonnement des frais bancaires de succession.** Les banques ne pourront plus facturer que **1 % du montant total de la succession,** avec un **maximum fixé à 850 €.** Ce plafond s'appliquera aux comptes classiques (compte courant, livret A, LDDS, PEL…), mais il exclut certains produits comme le Plan d'Épargne en Actions (PEA). Cette limitation vise à mettre fin aux **abus tarifaires** constatés lors de la clôture des comptes du défunt.

L'objectif principal de cette mesure est de garantir la **protection des héritiers** et d'assurer une meilleure compréhension des coûts prélevés. À titre d'exemple, pour une succession de 15 000 €, les frais moyens atteignaient 189 €. Avec la réforme, ils seront plafonnés à 150 € pour ce même montant, grâce au nouveau barème de **frais bancaires de succession.** La loi prévoit également des cas précis où la **gratuité des frais bancaires** de succession sera automatique. Pour les **petites successions**, c'est-à-dire lorsque le solde global des comptes courants, livrets A, LDDS ou PEL est inférieur à **5 909 €** (seuil révisable chaque année), aucun frais ne pourra être prélevé par la banque. Cette disposition vise à protéger les familles disposant d'un patrimoine limité. D'autres situations bénéficient aussi de l'**exonération de frais :** si la succession concerne uniquement des mineurs ou lorsque tous les héritiers sont clairement désignés en ligne directe (enfants, petits-enfants).

- **Succession simple :** pas de frais si le solde est inférieur à 5 909 € et que les héritiers sont identifiés.
- **Comptes courants, livrets réglementés, PEL :** exonération systématique dans ces configurations.
- **Succession impliquant des mineurs :** frais totalement annulés.

Malgré cet encadrement strict, certaines situations continueront à générer des **frais bancaires de succession.** Il s'agit essentiellement des **successions complexes** : présence d'un crédit immobilier, existence d'un compte professionnel ou d'opérations transfrontalières nécessitant des démarches supplémentaires. Dans ces cas, la protection passe par le respect absolu du plafonnement légal imposé. Les banques ont désormais l'obligation de présenter un **barème détaillé** et d'expliquer de façon transparente chaque poste de frais appliqué lors de la succession. Pour toute **succession jugée complexe,** le montant total des frais bancaires ne pourra jamais dépasser le moindre des deux seuils suivants : **1 % de l'actif net successoral ou 850 €.** Cette harmonisation nationale réduit l'incertitude pour les familles réparties sur plusieurs régions ou banques différentes, et sécurise le traitement des dossiers compliqués.

> ***L'objectif principal de cette mesure est de garantir la protection des héritiers et d'assurer une meilleure compréhension des coûts prélevés.***

Il est important de noter que certains produits échappent à ce plafonnement, comme le **PEA** ou certains placements financiers nécessitant une évaluation spécifique. Cela concerne donc principalement les comptes bancaires traditionnels. **La transparence des banques** devient obligatoire. Dès le décès, et à chaque étape de la procédure, la banque devra fournir une information claire sur les modalités de calcul des frais ainsi qu'un détail exhaustif des opérations facturées. Un **document récapitulatif** devra être remis avant toute opération sur les avoirs du défunt, puis après la **clôture définitive des comptes**.

Les films à découvrir

En novembre, le Cinéma André Malraux propose une programmation riche et variée. Venez découvrir notre sélection et profitez de ces nouveautés cinématographiques. Bonnes séances !
2,50 € le ticket de cinéma sur présentation de la Carte Loisirs CCAS. Ouverture de la billetterie une demi-heure avant la séance.

Mercredi 29 octobre à 14h :
« MOI QUI T'AIMAIS» (Biopic)

Elle l'aimait plus que tout, il l'aimait plus que toutes les autres. Simone Signoret et Yves Montand étaient le couple le plus célèbre de leur temps. Hantée par la liaison de son mari avec Marilyn Monroe et meurtrie par toutes celles qui ont suivi, Signoret a toujours refusé le rôle de victime. Ce qu'ils savaient, c'est qu'ils ne se quitteraient jamais.

Mercredi 5 novembre à 14h :
«C'ETAIT MIEUX DEMAIN» (Comédie)

Dans une petite bourgade française, Hélène, Michel, et leurs deux enfants, coulent des jours heureux dans l'insouciance des années 50. Soudainement propulsés en 2025, le couple découvre un monde moderne à l'opposé de celui qu'ils connaissent.

Mercredi 19 novembre à 14h :
« MARCEL ET MONSIEUR PAGNOL » (Conseillé dès 8 ans Animation, Biopic)

A l'apogée de sa gloire, Marcel Pagnol reçoit la commande d'une rédactrice en chef d'un grand magazine féminin pour l'écriture d'un feuilleton littéraire, dans lequel il pourra raconter son enfance, sa Provence, ses premières amours...

Mercredi 26 novembre à 14h :
« L'HOMME QUI RETRECIT » (Aventure, Science-Fiction)

Lors d'une sortie en mer, Paul se retrouve confronté à un étrange phénomène météorologique inexpliqué. Dès lors, Paul rétrécit inexorablement, sans que la science ne puisse lui expliquer pourquoi ni lui être d'aucun secours.

Les conférences à thématiques variées en novembre

En parallèle des films, des conférences offrant des moments d'échanges et de réflexion ont lieu tout au long du mois à la Maison Baschet - 29 rue Contant, à partir de 14h30. 5€ la séance ou 48 € à l'année.

Jeudi 6 : « Toute première fois, ces premières fois qui ont marqué l'histoire de la Musique » (Régis Aubert)

Jeudi 13 : «Marc Chagall (1887-1985), une vie de peintre, peintre de la vie ?» (Vsart)

Jeudi 27 : « Des musiques sous la Coupole ; 11 propositions pour un Panthéon musical » (Régis Aubert)

Animations exceptionnelles

Plusieurs activités créatives et animations sont proposées aux seniors dans les clubs de la ville. Théâtre, tarot, belote, tennis de table, il y en a pour tous les goûts en novembre ! Renseignements auprès du CCAS. Inscriptions préalables aux Clubs Valenet et du Centre.

Atelier Chorale

Le Conservatoire François-Joseph Gossec de la Ville de Gagny propose un atelier Chorale, dédié aux seniors, tous les mercredis de 15h30 à 16h30 (hors vacances scolaires), à compter du 5 novembre. Pour partager un moment convivial autour du chant, découvrir ou redécouvrir le plaisir de chanter en groupe, il suffit de s'inscrire auprès du Conservatoire ; un atelier arts plastiques, tous les jeudis à 17h30, pour tous les gabiniennes et gabiniens qui souhaitent laisser libre cours à leur créativité et partager un moment artistique et convivial en explorant différentes techniques d'expression plastique.

Pour toute information et inscription (places limitées), contactez le Conservatoire François-Joseph Gossec, tél : 01 56 49 24 05.

Centre Communal d'Action Sociale
1 esplanade Michel Teulet

Tél : 01 56 49 23 40

CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAGNY

Suivez toute l'actualité de la ville sur

IMPRIMÉ PAR LA VILLE DE GAGNY - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE